

Enseignement religieux à l'école : la participation continue à baisser

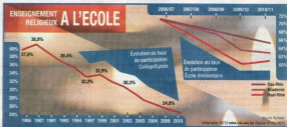
■ Les autorités catholiques, protestantes et juives d'Alsace lancent en cette rentrée un appel à la participation au cours de religion. La fréquentation de cet enseignement religieux — spécifique de l'Alsace-Moselle — ne cesse en effet de baisser.

Deux écoliers sur trois, un collégien sur trois, un lycéen sur sept : c'est l'actuelle participation à l'enseignement religieux dans l'école publique en Alsace — qui concerne catholiques, protestants et juifs.

La revue catholique *Carrefours d'Alsace* publie ce mois-ci les statistiques du rectorat : 63,7 % de participation en 2010-2011 dans les écoles élémentaires, 31,2 % en collège, 13,8 % en lycée.

• Comprendre sa identité et celle des autres •

Ces chiffres sont portés en baisse. Dans le premier degré, où une majorité d'écoliers suit l'enseignement religieux, la baisse a été plus accentuée dans le Haut-Rhin que dans le Bas-Rhin. Dans le second de-



gré, les effectifs ont baissé de 14 points en quinze ans.

Si l'on prolonge les courbes, la fréquentation du cours de religion devrait passer en dessous des 50 % dans le premier degré en 2020. Dans le second, elle serait alors en dessous des 20 %.

Les trois confessions concernées viennent de signer un texte commun. Il sera diffusé aux parents d'élèves entrant en 6^e et en seconde.

Les autorités religieuses y plaident pour l'enseigne-

ment religieux qui « se donne comme finalité de contribuer à la formation et à l'éducation d'hommes libres et responsables ». Elles énumèrent les atouts de cette formation (bien distincte du catéchisme) pour « mieux comprendre son identité et celle des autres », « combattre l'ignorance, les stéréotypes et l'incompréhension à l'égard des religions » et « favoriser, au sein de l'école, une réflexion personnelle permettant l'accès à la parole libre et à l'argumentation ».

La présence de l'enseigne-

ment religieux dans l'école publique en Alsace-Moselle (qu'on appelle le « statut scolaire local ») est héritée d'une partie de la loi Falloux de 1850, abrogée en France de l'inséparable quand l'Alsace était sous souveraineté allemande. Sept cent cinquante intervenants à l'école primaire, 175 professeurs en collèges et lycées, rémunérés par l'État, assurent cet enseignement. Les familles obtiennent automatiquement une dispense quand elles le demandent.

Jacques Fortier